

Tutelle



La tutelle est une mesure de protection
Qui peut être **décidée par le juge.**

5

C'est **la mesure qui me protège le plus.**

10

La tutelle est prise pour **5 ans**
mais le juge peut dire **10 ans si j'en ai besoin.**

A la fin de cette période, le juge doit dire
si j'ai encore besoin ou non de la mesure de tutelle
si ma situation n'a pas changé,

20

le juge peut alors dire que ma mesure de protection
est prise pour 20 ans.



Le juge va dire qu'une personne est mon tuteur.
cela veut dire que **le tuteur me représente**
pour les actes importants.



Le tuteur va **gérer mes comptes à la banque**
Et s'occuper de **payer mes factures.**



Avec l'accord du juge,



le tuteur peut faire pour moi certains actes comme
acheter ou vendre ma maison,



ouvrir un compte dans une nouvelle banque.



En tutelle, **je peux continuer de faire seul des actes** comme
choisir où je veux vivre,



choisir mon travail,

choisir mes amis,

faire mes courses.